



Charente-Maritime

ELECTIONS des représentants des parents d'élèves FCPE17

LES ÉLECTIONS SCOLAIRES



**PARENTS,
VOTEZ POUR VOS REPRÉSENTANTS**

Sans les parents d'élèves, l'école ne peut pas avancer. Pour faire bouger les lignes, **le premier engagement** qui compte, c'est simplement d'aller voter. Elire les parents délégués, c'est s'assurer que les droits des enfants seront défendus.

Il s'agit aussi de la seule élection où **chacun peut voter**, sans aucune condition de statut ou de nationalité. Alors, exprimez-vous ! Plus vous serez nombreux à voter, **plus l'avis des parents aura du poids !**

EN OCTOBRE  **VOTEZ FCPE !**

Année scolaire 2018-2019



École • Collège • Lycée

DES REPRESENTANTS PARENTS D'ELEVES

Pour permettre à chacun de préparer sa rentrée en toute sérénité, l'équipe du CDPE17 vous rappelle quelques éléments importants pour organiser au mieux la préparation de rentrée scolaire 2018-2019.

ÉLECTIONS DE PARENTS D'ELEVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

- **CALENDRIER INDICATIF DES ÉLECTIONS** des parents d'élèves pour l'année **2018-2019**

Bulletin officiel n°26 du 20-07-2017		SCRUTINS	
Ministère de l'éducation nationale www.education.gouv.fr		VENDREDI 12 OCTOBRE 2018	SAMEDI 13 OCTOBRE 2018
Réunion préalable	Dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire		
Établissement de la liste	20 jours avant l'élection	VENDREDI 21 SEPTEMBRE MINUIT	SAMEDI 22 SEPTEMBRE MINUIT
Dépôt des candidatures	10 jours francs avant la date du scrutin	LUNDI 1er OCTOBRE MINUIT	MARDI 2 OCTOBRE MINUIT
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	8 jours francs avant l'ouverture du scrutin	MERCREDI 3 OCTOBRE MINUIT	JEUDI 4 OCTOBRE MINUIT
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	6 jours avant la date du scrutin	VENDREDI 5 OCTOBRE MINUIT	SAMEDI 6 OCTOBRE MINUIT
Tirage au sort 1 ^{er} degré	Dans un délai de 5 jours de la proclamation des résultats		
Contestations sur la validité des opérations électorales	- 1 ^{er} degré : 5 jours à compter de la proclamation des résultats - 2 ^{ème} degré : 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats		
Textes de référence	1 ^{er} degré : arrêté du 13 mai 1985 modifié ; circulaire n° 2000- du 9 juin 2000 Second degré : article R. 421-30 du code de l'éducation ; circulaire du 30 août 1985		

- **MATÉRIEL ÉLECTORAL,**

- **Le tract**

Le visuel des flyers pour les élections est le même que l'année précédente.

Il se présente en format A5 recto

avec la possibilité d'imprimer une profession de foi personnalisée au verso.



2018-2019

DEROULEMENT ELECTIONS

DES REPRESENTANTS PARENTS D'ELEVES

- Le tract

Pour connaître le nombre de tracts dont vous aurez besoin, prendre contact avec le service administratif de vos établissements

Merci d'informer le tableau de commande ci-dessous et de le retourner par mail au CDPE17par retour de mail..

avant le jeudi 6 septembre 2018 12h30.

COMMANDE				
TRACTS ELECTORAUX et AFFICHES				
VILLE	Nom du Conseil Local : Ville :			
RÉFÉRENT :	NOM Prénom :			
	Téléphone : Courriel :			
NOMBRE	Tracts :	Affiches <i>(1 maximum par établissement)</i>		

- PROFESSION DE FOI

À tous les Conseils Locaux qui ont pour habitude de faire imprimer leurs professions de foi au CDPE17, merci de les envoyer par mail au format pdf (texte et mise en page validée par vos soins).

Il n'y aura aucune intervention de la part du personnel du CDPE17.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Il est important de prendre en compte certaines contraintes techniques que les impressions imposent par le grand nombre d'exemplaires demandés par les Conseil Locaux +/- 90 000 (matériel, temps d'exécution et pour certains d'envoi par courrier).

De ce constat, le CDPE17 demande aux Conseils Locaux qui sont prêts, d'envoyer dès à présent leurs fichiers de façon à pouvoir commencer les tirages.

• COMMUNICATION,

- REUNION D'INFORMATION

À l'attention des Conseils Locaux n'ayant encore jamais organisé d'élections et qui expriment le besoin d'information, l'équipe du CDPE17 se propose de les accompagner dans leurs démarches en organisant des réunions adaptées à leurs besoins.

Pour cela, n'hésitez pas à contacter le

CDPE17

3 rue Jean Baptiste Charcot 17000 La Rochelle
Tel : 05 46 45 44 77 – Courriel : cdpe17fcppe@gmail.com

ANNEXES ET LIENS INTERNET

- Mode d'emploi pour voter,
- Bulletin officiel n° 28 du 12-7-2018
Calendrier indicatif des élections des représentants de parents d'élèves pour l'année scolaire 2018-2019
http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html?pid_bo=37962
- Note de service n° 2018-074 du 2-7-2018,
Représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement – année scolaire 2018-2019
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132029

BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 28 du 12-7-2018

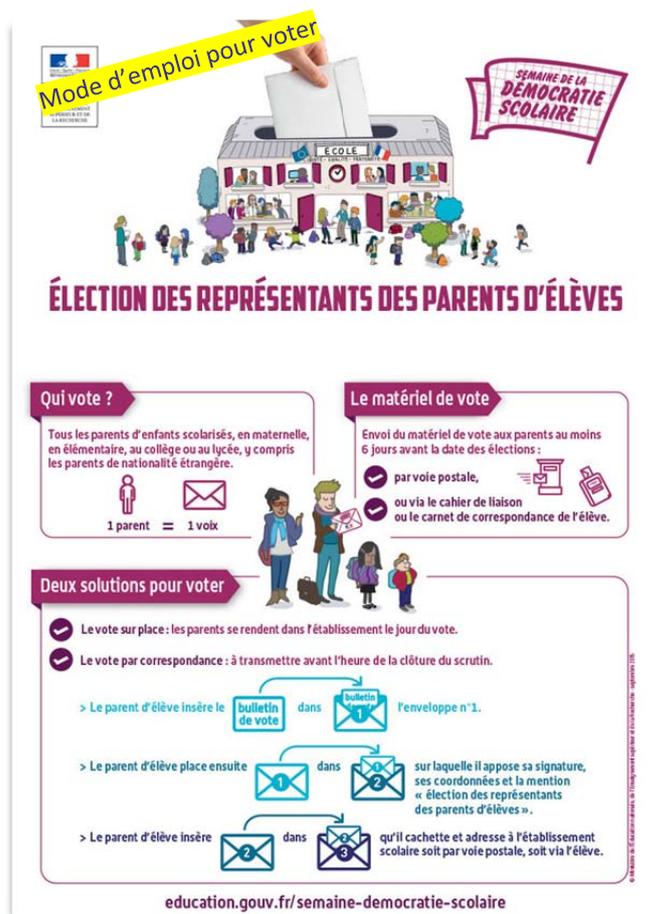
Annexe : Calendrier indicatif des élections des représentants de parents d'élèves pour l'année scolaire 2018-2019

		Scrutin vendredi 12 octobre 2018	Scrutin samedi 13 octobre 2018
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 21 septembre 2018 minuit	Samedi 22 septembre 2018 minuit
Dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 1 ^{er} octobre 2018 minuit	Mardi 2 octobre 2018 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 3 octobre 2018 minuit	Jeudi 4 octobre 2018 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	vendredi 5 octobre 2018 minuit	Samedi 6 octobre 2018 minuit
Tirage au sort 1^{er} degré	Dans un délai cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats		
Contestations sur la validité des opérations électorales	1 ^{er} degré : 5 jours à compter de la proclamation des résultats 2 ^d degré : 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats		

Textes de référence :

- premier degré : arrêté du 13 mai 1985 modifié ; circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée ;
- second degré : article R. 421-30 du Code de l'éducation ; circulaire du 30 août 1985 modifiée.

© Ministère de l'Éducation nationale > www.education.gouv.fr



Mode d'emploi pour voter

SEMAINE DE LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.

1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- par voie postale,
- ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter

- Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1.

> Le parent d'élève place ensuite dans sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».

> Le parent d'élève insère dans qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.

education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire